



Non restitution de la caution

Par **sharonpen**, le **14/11/2010 à 15:16**

Bonjour,rnj'ai établi l'état des lieux de mon logement meublé fin aout, la propriétaire m'a indiqué qu'elle me rendrait ma caution dans les 2 mois, hors le délai est dépassé depuis maintenant 2 semaines. De plus, je l'ai relancé par téléphone mais pas de réponse de sa part. Je souhaite savoir quelles démarches juridiques je dois effectuer afin de récupérer mon du?
rnMerci pour vos réponses.

Par **fabienne034**, le **14/11/2010 à 16:20**

bonjour, rn
nil faut saisir le juge de proximité du lieu du logement
rn
pour tout savoir sur le juge de proximité:rn
<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>
rn
pour l'histoire de la caution votre bailleur confond le bail de location vide:rn
<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>
rn
du bail meublé
rn
<http://www.fbIs.net/bailmeublearret.htm>

Par **chaber**, le **15/11/2010 à 06:28**

Bonjour,rn
rn
Avant de saisir le juge proximité, vous devez envoyer une LR avec AR de mise en demeure lui réclamant la restitution de la caution sous un délai de 8 jours à réception lui rappelant qu'en matière de meublé la caution doit être restituée à la remise des clefs ou dans la semaine au plus tard.
rn
Cette procédure amiable devrait faire bouger le propriétaire. Ce serait certainement plus rapide que de confier le dossier au juge de proximité
rn
Vous pouvez réclamer des dommages et intérêts dans ce même courrier.